



rejeter ma demandenaturalisation

Par abderrahman, le 05/05/2012 à 22:45

j ai depoeé le dossier a la prefecture le 27/02/2012
le 27 avril 2012 j ai reçu la lettre de rejeter ma demande.
je ne sais pas quoi faire comme recours gracieux
voila la lettre aidez moi svp

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité Française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, de rejeter votre demande.

En effet, il ressort de votre entretien du 27 février 2012 avec les services préfectoraux que votre connaissance des valeurs et institutions de la République Françaises a révélé de graves lacunes.

Vous n'avez notamment pas su donner une définition de la laïcité et de la démocratie, valeurs fondatrices et principes essentiels de notre pays. De plus, vous n'adhérez pas au principe de laïcité puisque vous avez déclaré être opposé à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Enfin les motivations que vous mettez en avant pour devenir Français ne procèdent pas du souhait de rejoindre notre communauté nationale en adhérant à ses valeurs. En effet, vous avez déclaré souhaiter acquérir la nationalité Française pour des raisons professionnelles et faciliter vos déplacements.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Voies de recours

Si vous entendez contester cette décision, et conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, vous devez obligatoirement adresser un recours hiérarchique au ministre chargé des naturalisations. En l'absence d'exercice du recours préalable ici défini, un recours contentieux serait irrecevable.

Ce recours hiérarchique doit être adressé au ministre de l'antérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (sous-direction de l'accès à la nationalité Française-93 bis rue de la Commune de 1871-44404 REZE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le cachet de la poste faisant foi.

Vous devez, à l'appui de ce recours, exposer les raisons pour lesquelles vous demandez le réexamen de cette décision, qui se fera sur le fondement de la situation de fait et de droit constituée à la date de la décision du ministre.

Le silence gardé sur ce recours par le ministre chargé des naturalisations pendant plus de quatre mois vaut décision implicite de rejet de ce recours.

Par **sora djil**, le **17/04/2014** à **15:31**

vouloir etre Français juste pour se déplacé ou travailler je ne trouve pas ca juste

Par **fabrice058**, le **17/04/2014** à **17:03**

En gros, vous méprisez nos valeurs et nos lois et vous voudriez qu'on vous aide à forcer la main à l'Etat français.....

Par **domat**, le **17/04/2014** à **18:18**

pourquoi répondre à une question qui date de 2 ans et dont le sujet n'est plus d'actualité.